

les difficultés que comporte la définition précise des droits de l'homme et des libertés fondamentales, nous croyons que les termes en sont en général bien compris. Comme nous le signalons dans notre rapport: "Ces droits et ces libertés existent, on en jouit et ils doivent être conservés".

Nous insistons sur l'opportunité de procéder à l'examen critique et sérieux de toute présumée restriction des droits fondamentaux. Le respect et l'observation de nos droits et libertés, nous en sommes convaincus, dépendent en dernière analyse d'une opinion publique solidement formée. La population elle-même est en définitive la seule garantie efficace de la sauvegarde de ces droits et libertés. Bref, comme le dit le proverbe, point de liberté sans éternelle vigilance.

Conformément à nos principes démocratiques, il faudra que le public débattre davantage la question qu'on tente de préciser sous forme statutaire les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous devons tout d'abord, afin de satisfaire à la volonté des Canadiens, rendre chacun plus conscient des privilèges et des responsabilités inhérentes à la citoyenneté. Il nous faut nous assurer des moyens précis et des mesures positives tendant à conserver et à étendre notre idéal de liberté, d'égalité et de fraternité. La voix de la majorité des Canadiens doit se faire clairement entendre avant qu'il y ait lieu de traiter davantage la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, voilà un sujet qui m'intéresse et que j'aurais traité hier n'eût été le manque d'amabilité du leader de l'opposition qui m'en a refusé l'occasion. Cependant, je suis demeuré à Ottawa jusqu'aujourd'hui, malgré de grands ennuis, parce que je suis convaincu que le rapport mérite quelques observations. Ce fut un honneur pour moi de faire partie d'un comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais,—je suis peiné de le dire,—je suis fort déçu du rapport du comité que vient d'exposer l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin). Je ne blâme personne en particulier et certainement pas l'honorable préopinant. J'accepte ma part de responsabilité et je signale que les nobles sentiments que renferme le projet de déclaration de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sont absents du rapport. A mon sens, il y aurait énorme profit à substituer dans nos annales l'éloquent et intéressant discours que nous venons d'entendre à notre fade et peu intéressant rapport.

A noter que le rapport est presque entièrement négatif. Le comité se prononce contre une déclaration statutaire des droits sous prétexte qu'on conteste le pouvoir du Parlement de promulguer pareille loi; il s'oppose au renvoi à la Cour suprême de la question de la compétence du Parlement en cette matière sous prétexte que cela ferait naître une controverse avec les provinces; il s'élève contre l'inclusion d'une déclaration des droits dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par voie d'amendement de la constitution pour les motifs exposés dans le témoignage du sous-ministre de la Justice, à savoir qu'un amendement de la constitution serait de valeur douteuse, constituerait un abandon de l'autonomie canadienne et limiterait nos droits et libertés au lieu de les étendre. Voilà les opinions principales que renferme le rapport,—on ne peut pas les désigner comme vœux,—opinions complètement négatives.

Les rédacteurs du rapport expriment l'avis que le Gouvernement devrait étudier l'opportunité d'étendre la compétence de la Cour suprême du Canada afin de lui permettre de connaître certains points de droit. Le rapport ne précise pas quelles sont ces questions, mais se borne à dire qu'elles ne sont pas pour le moment susceptibles d'appel. Le rapport propose en outre que le Parlement dresse le bilan des libertés que le Canada a garanties à sa population et qu'il remédie aux imperfections qu'on pourraient y découvrir. Il ne constate, cependant, aucune imperfection sur la foi des témoignages déposés.

Et c'est tout! On est tenté de faire l'observation que si le Gouvernement ne se montre pas plus vigilant que le comité en ce qui concerne la mise à jour des imperfections, il n'aura pas à s'embarrasser de trouver des remèdes.

En thèse générale, je me rallie à ces constatations ternes, négatives et banales. La mise en vigueur par le Parlement fédéral d'une déclaration des droits statutaire et complète ne semble pas possible et la modification de la constitution n'est guère plus pratique. Ces conclusions pratiques touchant les formalités de loi règlent-elles du même coup toute la question des droits civils et des libertés fondamentales? Il semble que le comité se soit attardé à discuter le pour et le contre des lois et des modifications à la loi au point d'oublier que l'ordre de renvoi ne mentionnait ni l'une ni l'autre. Celui-ci donnait au comité instruction d'examiner les droits de l'homme et les libertés fondamentales, dont le rapport ne dit presque rien, si ce n'est pour déclarer que ces droits et libertés existent effectivement et qu'ils méritent d'être préservés, banalité peu propre à soulever de controverse. On